



CONSEIL CONSULTATIF PECHE LONG DISTANCE FLEET ADVISORY COUNCIL

Att.: Ms. Charlina VITCHEVA
Director General
DG MARE – Pêche et Maritime Affairs
JII99, B-1000 Bruxelles

Madrid, 23 mai 2023
Ref.: R-04-23/GT5

Objet : Soutien à la résolution des partenaires sociaux du secteur maritime et de la pêche sur la lutte contre le travail forcé

Chère Madame Vitcheva,

La CCPL souhaite souligner l'importance de la dimension sociale dans le secteur de la pêche, qui comprend la garantie de conditions fondamentales de travail et de vie décentes, qui sont des politiques sociales essentielles pour décourager le travail forcé et les abus dans le secteur de la pêche.

Suite à la proposition de Règlement de la Commission interdisant les produits issus du travail forcé sur le marché européen, les partenaires sociaux ont adopté une résolution sur la lutte contre le travail forcé dans le secteur de la pêche¹.

La CCPL souhaite soutenir fermement la résolution des partenaires sociaux, car nous pensons que l'UE et ses États Membres doivent jouer un rôle de premier plan dans la promotion de conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche à l'échelle mondiale.

En outre, dans un récent avis du CCPL sur l'égalité des conditions de concurrence², nous avons souligné que les flottes qui n'appliquent pas des conditions de travail et de vie décentes profitent d'une concurrence déloyale lorsque les produits de la pêche entrent sur le marché de l'UE³.

La CCPL encourage la Commission à être ouverte à des idées plus ambitieuses au fur et à mesure de l'avancement du processus législatif. En particulier, elle devrait prendre en considération les recommandations inspirées du règlement INN suggérées dans l'avis susmentionné, y compris, entre autres, un rôle pour la Commission de prendre des mesures contre les pays tiers où les pratiques de travail forcé sont systémiques.

¹ Vid. https://ldac.eu/images/Social_Partners_resolution_on_forced_labour_30Jan2023.pdf

² Vid. Chapitre III: sur les instruments internationaux relatifs aux aspects sociaux (y compris les droits du travail) de l'avis du CCPL sur l'égalité des conditions https://ldac.eu/images/EN_LDAC_Advice_LPF_25May2021.pdf

³ Vid. L'étude de cas du Viêt Nam (annexe III) sur les abus en matière de travail et les violations des droits de l'homme dans les pays tiers qui ont signé des accords commerciaux avec l'UE. https://ldac.eu/images/EN_LDAC_Advice_LPF_25May2021.pdf

Contact for correspondence:

C/ Núñez de Balboa 49, 3^o Izda. 28001 Madrid (Spain)

Tel.: + 34 91 432 36 23 Fax: + 34 91 432 36 24 E-mail: secretaria@ldac.eu



Faisant écho au paragraphe (12) de la résolution des partenaires sociaux, le CCPL et ses membres souhaitent également souligner le rôle clé que nous pouvons jouer dans la mise en œuvre de ce Règlement par le biais de rapports, étant donné notre position unique en tant que conseil consultatif conçu pour fournir des conseils fondés sur des données probantes sur les questions relatives à la pêche à longue distance.

En outre, le CCPL encourage également la Commission à examiner attentivement son propre rôle en veillant à ce que les États Membres coordonnent les enquêtes et l'application des interdictions de manière uniforme, afin d'éviter des règles différentes à travers l'Union, comme le souligne le paragraphe (11) de la résolution.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées,



LDAC
Long Distance Advisory Council
C/ Núñez de Balboa nº 49, 3ª Izda.
28001 Madrid (España)
CIF: G85050743

Iván López van der Veen
Président du CCPL

Contact for correspondence:
C/ Núñez de Balboa 49, 3ª Izda. 28001 Madrid (Spain)
Tel.: + 34 91 432 36 23 Fax: + 34 91 432 36 24 E-mail: secretaria@ldac.eu